

## **8. Opérations entre apparentés :**

---

Le Bureau des passeports est apparenté, à titre de propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par le gouvernement fédéral. Les paiements reliés à l'exploitation des services de passeport à l'étranger, au logement et aux services du contentieux ont été faits aux parties concernées pendant le cours normal des opérations.

## **9. Assurance :**

---

Le Bureau des passeports n'assure pas ses biens. Ceci est conforme à la pratique adoptée dans le cadre de la politique gouvernementale d'auto assurance.

## **10. Impôt :**

---

Le Bureau des passeports n'a pas à payer l'impôt sur le revenu.